

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 5 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000
« La Garonne en Nouvelle Aquitaine » - FR7200700**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 106 communes des départements du Lot-et-Garonne et de la Gironde.

Concernant les habitats naturels, les forêts alluviales à *alnus glutinosa* et *fraxinus excelsior* sont l'habitat le plus représenté même si leur état de conservation général est plutôt mauvais, à l'exception des boisements situés en aval de Bordeaux. Les berges vaseuses avec végétation du *chenopodium rubri p.p.* et du *bidention p.p.* ainsi que les herbiers aquatiques sont caractéristiques de ce type de cours d'eau et présentent un réel intérêt pour la faune et la flore. A noter également la présence de mégaphorbiaies oligohalines sur la partie soumise à marées. Ces habitats, aux caractéristiques bien particulières sont particulièrement favorables à l'angélique des estuaires.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, le site a une importance capitale pour trois espèces d'intérêt communautaire prioritaire, l'esturgeon européen, l'angélique des estuaires et le vison d'Europe. Il joue également un rôle capital pour les poissons migrateurs puisqu'il héberge pour la reproduction, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'alose feinte et la grande alose. Il est également un corridor de déplacement pour le saumon atlantique.

Le site Natura 2000 de « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » a été désigné notamment pour la conservation de la faune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » sont soumis à différentes menaces :

- Irrigation,
- Urbanisation discontinue,
- Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres),
- Espèces exotiques envahissantes,
- Modifications du fonctionnement hydrographique,
- Extraction de sable et graviers,
- Voies de navigation.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) cherche à y répondre par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone de protection spéciale (ZPS) FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 05 avril 2016.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte du changement d'échelle de la cartographie du site et de la volonté d'élargir le périmètre au lit majeur du fleuve pouvant interagir sur le lit mineur. Ainsi les habitats jusqu'en haut des berges ont été sélectionnés et tous les habitats d'intérêt communautaire associés au lit mineur ont été ajoutés ainsi

que des zones à fort intérêt écologique.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 1 088 ha, portant ainsi sa surface à 6 684 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.